

Proposition du Conseil administratif du 28 février 2007 en vue de modifier l'article 129 du règlement du Conseil municipal concernant les représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de Télégenève SA.

Exposé des motifs

En 1986, la société anonyme 022 Télégenève SA (ci-après Télégenève) a été fondée pour construire, exploiter et surtout développer en ville de Genève, mais également dans d'autres communes genevoises, une antenne collective de télévision et de radio ainsi que le réseau de distribution y relatif.

Afin de suivre le développement technologique, Télégenève a décidé, sous l'impulsion de son conseil d'administration, de moderniser son réseau. Afin de rester compétitif, il est indispensable de nos jours de pouvoir offrir à sa clientèle le service triple *play*. Cette nouvelle technologie consiste dans le fait d'offrir, sous la forme d'un abonnement forfaitaire unique, la télévision – y compris le service *video on demand* – et d'autres services dérivés, tels que la téléphonie fixe ou mobile, et l'internet à haut débit.

Dans cette perspective, Télégenève a conclu un partenariat avec Cablecom SA, qui est une société active en Suisse dans l'exploitation de réseaux câblés et qui offre notamment des services dans le domaine de la télévision, de la téléphonie et de l'internet à haut débit.

Cablecom avait initialement exigé de prendre la majorité du capital-actions de Télégenève pour accepter de participer à ce projet.

Au cours de négociations, la Ville de Genève a imposé sa vision, à savoir que sa participation majoritaire au sein du capital-actions de Télégenève était un point non négociable. Dès lors, elle y est parvenue en conservant 51,2% du capital-actions une fois les opérations terminées. Quant à Cablecom, il détient pour sa part le solde, soit 48,8% du capital-actions.

Comme cela a déjà été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2006, il a été convenu de réduire le nombre de membres au sein du conseil d'administration de Télégenève dès le 1er juin 2007 et ce afin de se conformer à la tendance actuelle visant à la diminution du nombre de membres au sein des conseils d'administration.

Actuellement, le conseil d'administration de Télégenève est composé de 24 administrateurs répartis de la façon suivante:

- 14 administrateurs représentant la Ville de Genève dont:
 - 8 administrateurs représentant le Conseil municipal;
 - 6 administrateurs représentant le Conseil administratif;
- 10 administrateurs représentant Cablecom.

Dans le cadre du partenariat avec Cablecom, il a été décidé que le conseil d'administration de Télégenève ne pourra pas être composé de plus de 11 membres pour les raisons évoquées.

Il sied de préciser que la répartition des membres au sein du conseil d'administration de Télégenève tiendra compte de la répartition du capital-actions entre la Ville de Genève (51,2%) et Cablecom (48,8%).

Comme cela a déjà été évoqué lors de la séance du bureau du Conseil municipal du 8 février 2007, il est indispensable de modifier l'article 129 B), lettre f), du règlement du Conseil municipal en raison de la réduction du nombre de membres de la Ville de Genève au sein du conseil d'administration de Télégenève.

De la répartition des sièges au sein du conseil d'administration de Télégenève composé de 11 membres

Le conseil d'administration de Télégenève sera désormais composé de 11 membres.

Six membres seront désignés par la Ville de Genève et les cinq autres membres par Cablecom.

En ce qui concerne les six membres désignés par la Ville de Genève, deux membres seront nommés par le Conseil administratif et les quatre autres membres par le Conseil municipal.

Cela étant, l'article 129 B), lettre f), du règlement du Conseil municipal devra être modifié de la manière suivante:

«Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant-e-s dans les commissions et conseils d'administration suivants:

Tous les 4 ans, au cours de la séance d'installation, élection de 4 membres représentant le Conseil municipal de la Ville de Genève au conseil d'administration de Télégenève SA».

Le Conseil administratif vous présente donc la proposition suivante:

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la décision du Conseil administratif du 28 février 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la proposition du Conseil administratif selon laquelle le conseil d'administration de Télégénève SA sera réduit à 11 membres, dont 6 membres désignés par la Ville de Genève, à savoir 2 membres nommés par le Conseil administratif et 4 par le Conseil municipal.

Art. 2. – En conséquence, le Conseil municipal accepte la modification de l'article 129 B), lettre f), du règlement du Conseil municipal comme suit:

«Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant-e-s dans les commissions et conseils d'administration suivants:

Tous les 4 ans, au cours de la séance d'installation, élection de 4 membres représentant le Conseil municipal de la Ville de Genève au conseil d'administration de Télégénève SA».

Art. 3. – Le Conseil municipal prend acte que cette modification entrera en vigueur le 1er juin 2007.